Image not found or type unknown

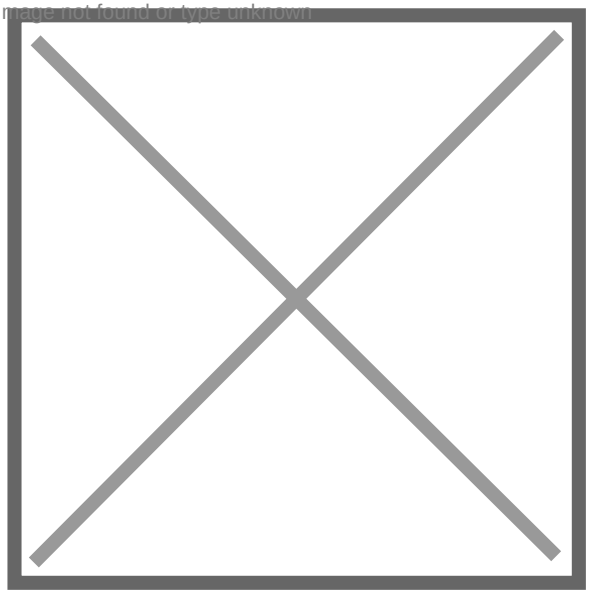

Séparation et logement, décision de justice

Par **steph2277**, le **14/10/2015** à **11:19**

Bonjour,

Je souhaiterais avoir une précision sur une décision de justice. Lors de mon jugement de séparation (que je n'ai pas eu en main propre car non représentée et non présente au jugement) il est stipulé que je dois quitter le logement que j'occupais avec mon ex-concubin qui, lui, garde la location de cet appartement, 3 mois à compter de la date de ce jugement.

Donc ma question est : est-ce à la date juste du jugement ? La date du jugement est le 18 août, dois je quitter mon logement le 18 novembre ou est ce que je peux rester jusqu'au 30 novembre ?

Merci.

Cordialement.

Par **cocotte1003**, le **14/10/2015** à **11:25**

Bonjour, un jugement doit être signifier par huissier pour être en vigueur. Il faudra partir au plus tard le 18, cordialement

Par **steph2277**, le **14/10/2015** à **11:44**

Merci pour votre réponse
mais je n'ai eu aucune notification par un huissier, la décision du jugement est elle décalée de 3 mois à partir de la réception de la notification par un huissier ?

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés